

## **REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION COLLECTIVE**

### **INSCRIPTIONS A L'ANNEE**

### **SAISON 2015-2016**

#### **Fonctionnement :**

- La Restauration collective est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.
- La Restauration collective fonctionne les jours de classe hors mercredis.
- En cas d'absence de l'enfant le matin à l'école, l'accès au restaurant scolaire n'est pas autorisé ce jour-là.
- En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
- **Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou suivant un régime particulier, seuls ceux ayant signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire, seront admis à la restauration collective. Il est difficile de prévoir des menus spécifiques pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier.**

**Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, la famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du « panier repas », de son conditionnement et de son transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. Il doit être impérativement déposé le matin par la famille sur le lieu de restauration.**

#### **Modalités d'inscription :**

Au Centre Social ou au Nymphéa aux horaires d'ouverture des bâtiments.

- La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour qu'un enfant soit accepté en restauration collective.
- A partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, une nouvelle inscription devra être faite avant le jour souhaité comme suit :
  - Lundi pour le jeudi
  - Mardi pour le vendredi
  - Mercredi et jeudi pour le lundi
  - Vendredi pour le mardi
- L'inscription s'effectue pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine (toutes les semaines les mêmes jours). Les parents communiquant des plannings de présence doivent **s'en tenir aux dates annoncées.**

**⇒ Toute modification d'inscription doit être communiquée le jeudi dernier délai pour la semaine suivante. Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.**

**Aucune annulation, et donc aucune sortie d'élève, ne sera acceptée sur un seul message oral de l'enfant !**

**⇒ En cas d'annulation pour cause d'urgence (maladie, accident...) les parents devront impérativement avertir le restaurant des Marronniers avant 9h et fournir un certificat médical ou une ordonnance au plus tard le dernier jour du mois pour ne pas être facturé.**

Pour toute modification s'adresser :

- Pour toutes les écoles, à la restauration collective des Marronniers par téléphone au 04.74.94.41.92 ou par courriel [restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr](mailto:restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr)

**Pièces à fournir : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet** (même dossier que pour la garderie, l'Accueil de Loisirs, les TAP, le CLAS ou le Club lecture)

- ✓ Carnet de santé : le vaccin DTP est obligatoire et doit être à jour (tous les 5 ans)
- ✓ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant l'enfant 2015-2016
- ✓ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
  - 2015 de septembre à mars
  - 2016 à partir d'avril (à apporter en février)
- ✓ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts
  - De septembre à mars : justificatif des ressources 2013 du ménage (avis d'impôt 2014)
  - A partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2014 du ménage (avis d'impôt 2015)

Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !

#### ○ **Tarif du repas :**

- Pour les enfants domiciliés à St Quentin Fallavier : au quotient familial à partir de 2,65 €
- Pour les enfants domiciliés en dehors de St Quentin Fallavier : 5,98 €
- Pour les enfants de l'extérieur fréquentant la CLIS ou le SESSAD de St Quentin Fallavier : 5,00 €
- Pour les enfants signataires d'un PAI : au quotient familial à partir de 0,50 €

o **Païement sur facture le mois suivant :**

- ⇒ En espèces (apporter l'appoint si possible)
- ⇒ Par carte bancaire
- ⇒ Possibilité de télépaiement (faire la demande au préalable)
- ⇒ Par chèque ordre «Trésor Public » - les chèques reçus avant le dernier jour du mois seront encaissés au début du mois suivant

**Toute dette concernant les activités du Pôle Education – Jeunesse – Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette. De plus le dossier sera transmis au Trésor Public de La Verpillière qui se chargera du recouvrement**

N.B :

- L'assurance de la Mairie couvre uniquement les dommages si la responsabilité de la Mairie (animateurs, bâtiments, transports,...) est avérée. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels.
- La Mairie décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.

## Règlement intérieur de la Restauration collective

Le restaurant scolaire propose depuis plusieurs années des menus sains et équilibrés. Il porte une attention particulière à la qualité des plats en y intégrant des aliments bio et en les cuisinant sur place avec des produits frais.

Un plan alimentaire est un ensemble de structures de menus organisés de façon à respecter variété et équilibre alimentaire au fil des semaines. Il se rédige sur 20 repas consécutifs et correspond à une structuration des repas, et non à l'énumération précise des menus. Il se présente sous la forme de tableaux hebdomadaires dans lesquels figurent les différentes familles d'aliments, elles-mêmes divisées en sous catégories de famille.

L'utilisation du plan alimentaire permet de réaliser des menus variés et équilibrés en tenant compte des besoins particuliers des rationnaires

### **Fonctionnement :**

Le personnel de la restauration collective est placé sous la responsabilité du Maire. De ce fait, il ne peut recevoir ses missions que de cette seule autorité.

Pour tous les élèves de la commune, le repas est servi en un ou deux services selon les effectifs.

→ Le personnel chargé de l'encadrement commence son service dès la sortie des classes (11h20 en maternelle, 11h30 en élémentaire) pour se terminer à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs sont confiés aux élèves demi-pensionnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel d'encadrement et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques.

**Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.**

### **Discipline :**

**La partie repas doit se dérouler dans le calme et la discipline.**

Les déplacements d'une table à l'autre sont autorisés uniquement par les encadrants. L'enfant doit manger correctement à table.

→ En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel d'encadrement est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné par un courrier adressé aux parents. **Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu une semaine de la restauration collective, la famille sera convoquée à un rendez-vous avec la responsable du secteur péri et extrascolaire et en cas de récidive, il sera exclu définitivement pour l'année scolaire.**

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'école. Aucune visite extérieure n'est autorisée.

Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion de la restauration collective.

*Considérant que la restauration collective est une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*

*Il est rappelé que les règles élémentaires de politesse stipulent qu'aucun couvre-chef n'est accepté pendant le temps du repas (casquette, foulard, bandana, etc...)*